VOL. X. MANITOBA. No. 40



LE METIS.

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 3 MARS 1881

AVIS IMPORANT AUX Voyageurs et Freteurs.

—o—

TRAVERSE DE LA FOURCHE DES GROS VENTRES.

—o—

Le public est informé que la Traverse Fisher, (ci-devant Baleche) sera en parfaite opération pour l'ouverture de la navigation. Deux grands bacs seront à la disposition des voyageurs. Le chemin Humboldt a subi de grandes améliorations, et un chemin direct a été ouvert jusqu'au rebord de la Rivière Saskatchewan, donnant une réduction de vingt-cinq milles sur ce parcours. Ce chemin traverse au bras de la Rivière Canard, vis-à-vis l'Eglise. Un pont a été aussi construit en cet endroit, où les voyageurs pourront traverser pour rien. Les côtes de chaque bord de la rivière sont en très bon ordre et les voyageurs seront plus en sûreté qu'à n'importe quelle autre traverse.

A. F. FISHER.

Stobart P. O., 11 Janvier 1880. 26

DES SOUMISSIONS cachetées portant la suscription "Provisions, fourrage, etc., pour la Police à cheval," et adressées au "Très Honorable Ministre de l'Intérieur, Ottawa," seront reçues jusqu'à midi de SAMEDI le 5 MARS.

L'on pourra se procurer des formules imprimées de soumissions, contenant tous les renseignements nécessaires au sujet des articles et des quantités voulus, en s'adressant à ce département ou au bureau de H. Archibald, agent de la Police à cheval du Nord-Ouest, Winnipeg.

Aucune soumission ne sera reçue à moins qu'elle ne soit faite sur ces formules imprimées.

Il ne sera rien payé pour cette annonce aux journaux qui la publieront sans en avoir préalablement reçu l'autorisation.

J. S. DENNIS,
Député du Ministre de l'Intérieur.

FRED. WHITE,
Contrôleur.

Ottawa, 28 Janvier 1881. 27

E. LEMIRE,

Rue Notre-Dame, WINNIPEG

Informe respectueusement le public de Winnipeg et des environs qu'il est maintenant en état de fabriquer et réparer toute espèce d'instruments aratoires, voitures, wagons, charrettes, etc.

Aussi il fera sur commande des herses, jougs à boeufs, chaloupes, bacs et bateaux, le tout des mieux finis et exécuté par des hommes compétents.

Ferrage des chevaux, ouvrage de forge et toutes espèces de réparations promptement et habilement exécutées.

Toutes commandes laissées à la boîte 17 bureau de poste, St Boniface, recevront une immédiate attention.

BILLS PRIVÉS.

AVIS.

Nulle demande de Bill Privé (Règle 4) ne sera reçue par la Chambre après

Mardi, le 21e jour de décembre prochain,

Aucun Bill Privé ne devra être présenté à la Chambre après

Samedi, le 25e jour de décembre.

THOS. SPENCE,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Winnipeg, 19 novembre 1880. 25

STOBART, EDEN ET CIE.

Fetes de Noel et du Jour de l'An!

Mouchoirs en dentelle	Mouchoirs en soie
do brodés	do en toile
do de Paris	do piqués en surjet.

Chatelaines Françaises, Boites de fantaisie,
Porte-Jupes, en argent,
Ceintures avec bourse,
Capelines Françaises, brodées,
Patrons de Pantoufles,
Articles de Toilette.

Châles et Nuages en dentelle et au crochet, Laine de fantaisie, Bas en Soie, en Cashmere et en Mérinos.

Un lot d'Articles en Dentelle et Fichus Français.

Toujours en mains—Un assortiment de

Fil a Coudre de Clark, M. E. Q.

STOBART, EDEN & CIE.

LE DESTRUCTEUR CANADIEN DES DOULEURS

Comme remède de famille est favorablement connu du public, pour avoir pour soulagé des milliers de personnes sujettes aux douleurs, Dans les côtes, les reins, et la tête, aux rhumes à la toux, maux de gorge, détoise, écrasures, crampes dans l'estomac, cholera morbus, dissenterie, coliques, brulures, engelures, etc., etc.

Le Destructeur Canadien des Douleurs est devant le public depuis longtemps; il est très estimé où l'on s'en sert; et quand on en fait usage à temps il ne manque jamais d'apporter un soulagement permanent et on n'a pas connaissance d'un seul cas où il n'a pas donné satisfaction lorsque les directions ont été bien suivies au contraire tous sont charmés de ses opérations, et parlent dans des termes les plus flatteurs de ses effets magiques.

Nous parlons de ce sujet par expérience, en ayant fait nous-même une épreuve complète; en conséquence tous ceux qui souffrent des douleurs pour lesquelles il est mentionné peuvent être persuadés qu'il est un remède souverain.

L'efficacité étonnante du Destructeur Canadien des Douleurs, dans la guérison les maladies pour lesquelles il est recommandé, et ses effets merveilleux à maitriser les douleurs atroces du Rhumatisme et soulager les affections nerveuses, lui donnent droit au plus haut rang dans la liste des remèdes.

Des ordres nous arrivent des marchands de remèdes de tous les points du pays pour de nouvelles commandes, et tous témoignent de la satisfaction universelle qu'il donne.

Le Destructeur Canadien des Douleurs ne manque jamais de procurer un soulagement immédiat; on le trouve chez tous les marchands de remèdes.

Les médecins l'ordonnent et s'en servent; et aucune famille ne saurait s'en passer après l'avoir essayé.

Prix seulement 25 centins la bouteille.

A vendre chez

TROTT & CIE.
Agent pour la Province de Manitoba.

Grande Rue Winnipeg.

DANIEL CAREY

AVOCAT, NOTAIRE, &C

Grande Rue - Winnipeg,

Vis-a-vis le Palais de Justice.

ARGENT PRETE SUR PROPRIETES FONCIERES.

BROWNE OLDFIELD & C.,

GRENETIERS.

Successeurs de W. H. DISBROWE.

Ouvriront au commencement de février à la place précédemment occupée par le Dr. GOWAN au coin de la Grande Rue et à Rue Bannatyne avec un stock le plus choisi de

Graines de semences
" de legumes,
" de fleurs

Importés directement des célèbres grenetiers Americains et Europeens.

Les catalogues seront prêts vers le milieu du mois de fevrier et seront envoyés gratis à tous ceux qui en feront la demande.

Winnipeg, 22 Janv., 1880. 3m.

Avis.

Le Dr. T. Fafard, a ouvert un bureau à St. Boniface, Avenue Taché, au-dessus du Magasin de M. GEORGE ROY.

Heures de Bureau, de 8 heures à 10 heures A. M., de 1 à 3 P. M. et de 6 heures à 8 heures P. M.

JOSEPH ROYAL

AVOCAT,
SOLLICITEUR,
PROCUREUR ET
NOTAIRE PUBLIC

Bureaux: Maison Radiger, vis-à-vis le Palais de Justice, Grande Rue, WINNIPEG.

2 Juin, 1880.

ARGENT A PRETER.

La "Manitoba Investment Association"—ou Société de Placements de Manitoba

Prête des fonds sur la garantie de terres en culture et sur des propriétés de ville en plein rapport.

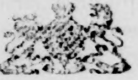
Debentures négociées.

Les frais d'actes et autres sont tarifées par l'Association et mis au plus bas chiffre.

BUREAUX:—Bloc de la Banque des Marchands.

A. McARTHUR,
Gerant.

Winnipeg 21 Août 1880.



Legislature Provinciale.

AVIS.

Substance des règles et réglements relatifs aux avis qui doivent être donnés au sujet des Bills Privés.

Les personnes qui ont l'intention de s'adresser à la Législature de Manitoba pour demander la passation de Bills Privés impliquant un privilège ou profit exclusif, soit privé ou collectif, ou l'amendement d'un Acte antérieur de même nature, sont notifiées qu'en vertu des règlements de l'Assemblée Législative publiés au complet dans la *Gazette de Manitoba*, elles sont tenues d'en donner un avis de quatre semaines dans la dite *Gazette de Manitoba* et dans deux autres papiers-nouvelles publiés en langue anglaise, et dans un publié en langue française, et de transmettre au greffier de la chambre copies des papiers-nouvelles contenant les première et dernière insertions de tel avis.

Toute personne demandant la passation d'un Bill Privé est tenue de déposer entre les mains du greffier de la Chambre, dans le cours de la semaine qui suivra la publication de tel avis dans la *Gazette de Manitoba*, copie du dit Bill, avec une somme suffisante pour en payer l'impression et la traduction, à part les frais d'impressions de l'Acte dans les Statuts.

Nulle demande de Bills Privés ne sera reçue par la Chambre après les premiers cinq jours de la session.

THOMAS SPENCE,
Greffier de l'Assemblée Législative.

19 Novembre, 1880

Municipalité d'Assiniboia.

Le temps pour le paiement des taxes dues à la Municipalité ci-dessus mentionnée est prolongé jusqu'au 1er de mars, après quoi le collecteur forcera la rentrée du paiement des dites taxes suivant la loi.

W. F. LANE,
Greffier.

36—tf

Chemin de fer du Pacifique CANADIEN.

TRAVERSES (TIES) DEMANDEES.

Le soussigné est autorisé de faire l'achat de Traverses (*Ties*) en épinette rouge ou épinette blanche, "saines, exemptes de "toutes entailles ou coches, taillées ou "sciées carrées aux deux bouts, de 8 pieds "de long, aplanies sur les côtés opposés à "une épaisseur uniforme de 6 pouces, la "surface aplanie n'ayant pas moins de 6 "pouces sur chaque côté aux deux petits "bouts."

Les prix suivants seront payés pour telles Traverses délivrées et empilées le long de la berme du C. P. C., à l'ouest de Cross Lake, le ou avant le 1er mai 1881:

Traverses d'épinette rouge, 23c chaque.
do do blanche, 18c "

Les traverses en épinette blanche seront acceptées en une quantité n'excédant pas un quart du nombre total délivré par chaque partie contractante.

Pour ces traverses, des paiements en ARGENT COMPTANT seront faits après inspection et acceptation.

WM. Y. ROCHESTER,
Inspecteur des Bois et Traverses.

Winnipeg, 1er fev. 1881.

LE Cathologue Illustre de Vick.

—(o)—

Pour 1881, 120 pages, 600 gravures, 1 gravure en couleur avec la description les plus belles fleurs et plantes et la manière de les cultiver. Prix 10 centins.

VICK'S FLOWER AND VEGETABLE GARDEN 175 pages, 6 gravures en couleur, 500 gravures, 50 centins broché, relié en toile $1.00, en anglais et en allemand.

VICK'S ILLUSTRATED MONTHLY MAGAZINE, 32 pages, 1 gravure en couleur à chaque numero et plusieurs autres gravures. Prix pour un an $1.25; 5 copies pour $5.00. 1 copie comme échantillon 10 centins ou 3 copies pour 25 centins. Adresse:

JAMES VICK,
Rochester, N. Y.

10 fevrier 1881.

Depuis ce jour jusqu'a la fin de 1881

Une Piastre !!

Le *Mail* (Toronto) est au premier rang des journaux et dépasse ses rivaux. Le mieux écrit, le mieux informé et le plus influent des journaux canadiens, il fait honneur à l'esprit d'entreprise de nos compatriotes. (*Brampton Conservator.*)

Le "Mail" Hebdomadaire.

Le meilleur marché et le premier en Amérique. Il nous reste des *Annuaires* dont la valeur est plus grande qu'aucun manuel agricole de trois piastres d'abonnement. Nous enverrons un *Annuaire* à tout abonné, tant qu'il nous en restera.

Nous ferons plus!

Nous enverrons *gratis* à chaque abonné du *Mail* hebdomadaire de 1881 un *Annuaire* de 1881 en voie de préparation.

Ainsi les abonnés nouveaux recevront
Le Mail hebdomadaire pour 15 mois,
L'annuaire agricole de 1880,
L'annuaire agricole de 1881,

Le tout pour UNE PIASTRE!

S'adresser
"THE "MAIL,"
Toronto.

jn6—25

LE "METIS."

Jeudi, 3 Mars 1881.

UNE NOUVELLE SESSION.

—

Notre législature devait reprendre ses travaux le 22 de ce mois, conformément à un ajournement convenu le 23 décembre dernier ; mais au grand étonnement de tous, une proclamation publiée lundi dernier, nous annonçait la prorogation de la session ajournée et la convocation d'une nouvelle session. Deux sessions dans l'espace de trois mois, pendant qu'ailleurs on propose d'avoir des sessions biennales.

Notre pauvre gouvernement se charge d'une bien grave responsabilité, en poussant avec autant d'ardeur, le projet de l'extension des limites de notre Province avant d'avoir préalablement arrêté d'une manière définitive, avec le gouvernement fédéral, les conditions qui devront servir de base à nos rapports financiers avec ce gouvernement.

Nous n'avons aucun doute sur la générosité du Parlement Fédéral et sur les bonnes intentions du gouvernement de la Puissance ; mais nous ne devons pas attendre de faveurs plus que n'en reçoivent aujourd'hui les autres Provinces de la Confédération, et si, à l'avenir, nous ne recevons que ce à quoi nous avons droit par l'Acte de Manitoba, il nous faudra imposer la taxe directe pour subvenir aux dépenses d'administration.

Nous voulons nous tromper et l'avenir dira si nos prévisions sont justes.

RETOUR DE SA GRACE MGR. A. TACHE.

—

Lundi soir, un grand nombre de citoyens de Saint Boniface se réunirent au Palais Archiépiscopal de Saint Boniface, pour saluer le retour de Sa Grâce Monseigneur Taché, après quatre mois d'absence. Mr. A. A. C. LaRivière MPP., Préfet de la Municipalité, présenta, au nom du Conseil Municipal, une adresse de bienvenue a notre digne Archevêque, à laquelle Sa Grâce répondit avec beaucoup de bienveillance. La compagnie des Voltigeurs de Saint Boniface, sous le commandement du Capt. L. A. Prud'homme, du Lieut. A. Gauvreau et du Sous-Lieut L.J.A. Lévêque, s'était placée à l'entrée du Palais et présenta les armes à l'arrivée de Monseigneur. La présence de nos jeunes soldats contribua beaucoup à rehausser la démonstration.

Depuis son arrivée, Monseigneur Taché souffre beaucoup des fatigues du voyage.

Législature Provinciale.

—

3e SESSION—4e PARLEMENT.

—

Jeudi 3 mars.

Aujourd'hui à 3.30 p. m. s'est ouverte la troisième session du quatrième parlement de la Législature de Manitoba, par le discours du trône suivant prononcé en anglais et en français par Son Excellence l'Hon Joseph Cauchon Lieutenant Gouverneur.

DISCOURS DU TRONE.

Mr. l'Orateur et Messieurs de l'Assemblée Législative :

Des circonstances survenues depuis votre ajournement du mois de Décembre dernier, ont rendu désirable que vous vous réunissiez à une époque antérieure à celle que vous aviez fixée par l'ajournement. Pour cette raison et le but pour lequel vous êtes maintenant convoqués, il est devenu nécessaire de proroger la Législature.

En vous convoquant aujourd'hui pour délibérer sur les affaires publiques de la Province, je prends occasion de cette circonstance pour vous féliciter du succès qu'ont obtenu vos recommandations concernant l'extension des limites de la Province.

Un Acte pour amender l'Acte pourvoyant à l'extension des limites de la Province que vous avez approuvé à la dernière session de la Législature vous sera soumis et devra requérir votre sérieuse considération. Vous serez aussi appelés à considérer plusieurs autres mesures importantes dont l'objet est de promouvoir les institutions de la Province, et de mettre les colons établis dans les territoires qui doivent être incorporés à Manitoba sous le contrôle de nos lois, suivant qu'il le sera jugé à propos.

Je ferai déposer devant vous, sous peu, les comptes publics de l'année courante.

Je vous laisse maintenant à vos travaux avec la pleine confiance que vous traiterez les différentes mesures soumises à votre considération avec un esprit vraiment patriotique et de manière à ce que la Province bénéficie pendant la présente session des avantages de la législation concurrente de la Puissance du Canada.

—

Après le départ de Son Excellence l'Hon. G. McMicken, Orateur, prit place au fauteuil.

L'Hon. M. Walker introduit un projet de loi concernant l'administration du serment d'office aux juges de paix.

Sur proposition de l'Hon. M. Walker, secondé par l'Hon. M. Brown, le discours du trône a été immédiatement pris en considération.

L'adresse en réponse, fut proposée par par M. Sutherland secondée par M. Winram, qui firent chacun quelques remarques sur la question de l'extension des limites de la Province.

L'adresse fut adoptée sans autre discussion.

L'Hon. M. Walker propose, secondé par l'Hon. M. Brown qu'un comité composé des Hons. MM. Walker, Brown et Goulet, et de MM. LaRivière, Hay, Ross, Sutherland, Aikens, Winram, Drummond et McMillan, soit nommé pour préparer la liste des membres devant faire partie de chacun des comités permanents.

L'Hon. M. Walker donne avis qu'il introduirait un projet de loi concernant l'extension des limites de la Province et avec le consentement de la chambre, les règles étant suspendues, le projet de loi est introduit et lu une seconde fois pour être pris en considération demain.

Et la séance a été ajournée à demain à 1 heure P. M.

PROJET DE LOI

Pour l'Extension des Limites de la Province de Manitoba.

—

I. L'Assemblée Législative de Manitoba consent à ce que le Parlement du Canada puisse agrandir ou changer d'aucune autre manière les limites de la Province de Manitoba aux termes et conditions mentionnés dans cet Acte et puisse adopter des dispositions pour pourvoir aux effets et opérations de tel agrandissement ou changement des limites de la Province devant se faire de manière à ce que ses limites soient comme suit :

A commencer à la ligne de démarcation de la frontière internationale qui sépare le Canada des Etats Unis d'Amérique par la ligne centre de la réserve de chemin, entre le vingt neuvième et le trentième rang des townships situés à l'ouest du principal méridien, d'après les arpentages de la Puissance du Canada, de là en allant vers le nord, en suivant la ligne centre de la dite réserve de chemin, suivant l'endroit où tel chemin est ou sera plus tard tracé et définissant la ligne des dits rangs qui traversera tout cet espace de terre situé entre le township un et le township quarante-six, tous deux inclusivement jusqu'au point d'intersection de la ligne centre de la dite réserve de chemin par la ligne centre de la réserve de chemin à la douzième ligne de base, d'après les arpentages de la Puissance du Canada, de là à l'est en suivant la dite ligne centre de la réserve de chemin à la douzième ligne de base en continuant au point d'intersection par la limite est du district de Keewatin, tel que défini par l'Acte 39 Victoria, chapitre 21, c'est à dire à un point où la dite ligne centre de la dite réserve de chemin à la douzième ligne de base se trouverait à rencontrer et être coupée par une ligne tirée droit vers le nord de l'endroit où la frontière ouest de la Province Ontario coupe la dite frontière internationale qui sépare le Canada des Etats Unis d'Amérique, et de là droit vers le sud en suivant la dite frontière internationale, et de là à l'ouest en suivant la dite frontière internationale qui sépare le Canada des Etats Unis d'Amérique jusqu'au point de départ.

Les termes et conditions d'après lesquels tel agrandissement ou changement pourront se faire sont comme suit :

II. Tous les décrets et dispositions des Actes du Parlement de la Puissance qui, depuis la création de Manitoba, se sont appliqués ou ont été passés en vue de s'appliquer à la dite Province, s'étendront et s'appliqueront au territoire ajouté par cet Acte à la Province aussi pleinement et avec autant d'effet que si ce territoire avait, en premier lieu, formé partie de la Province et que si les limites de la Province avaient originairement été fixées et définies selon qu'elles le sont par cet Acte.

(a) Les dites limites agrandies et le territoire ainsi ajouté à la Province de Manitoba seront soumis à toutes telles dispositions qui pourront être ou seront dorénavant passées concernant le Chemin de Fer du Pacifique Canadien et les terrains qui pourront être octroyés en aide à icelui.

III. Que la dite accession de territoire sera soumise à toutes les dispositions que le Parlement a passées concernant les territoires du Nord-Ouest jusqu'à ce qu'il en soit autrement pourvu par la Législature de la Province.

IV. Tous Actes ou parties d'Actes incompatibles avec le present Acte sont par les présentes revoqués.

NOTES D'OTTAWA

—

Ottawa, 17 Février 1881.

On m'écrit pour me demander des nouvelles de la mission de M. Norquay : voici en peu de mots ce que j'en sais.

MM Girard et Norquay ont eu leur première entrevue samedi dernier, 12 courant, avec un sous-comité du Conseil Privé dont les Hons. MM. Langevin et Campbell fesaient partie. M. Norquay a remis aux ministres un mémoire imprimé confidentiel sur la question de l'extension territoriale de la Province ;

Je suis porté à croire que l'opinion unanime en Parlement est favorable à l'agrandissement de Manitoba. Les avis sont partagés sur la question d'opportunité. Dans l'intérêt de la Province il convient, disent plusieurs, d'attendre pour reculer ses frontières que la limite de l'ouest d'Ontario soit déterminée, et que le recensement ait fait connaitre exactement le chiffre de sa population, lequel doit servir de base aux arrangements politiques et financiers. Autrement, tout sera à recommencer l'an prochain ou dans deux ans. Le gouvernement canadien, tout en accordant la limite de l'ouest et du nord, donnerait le moins possible à Manitoba soit en subside, soit en représentants dans les Communes et au Sénat. On prétend même que l'augmentation du subside sera insignifiant, et que rien ne sera changé dans le chiffre de la représentation de Manitoba aux Communes d'ici à deux ans.

L'attitude du gouvernement local sur la question du Syndicat en décembre dernier n'a pas peu contribué à lui aliéner les sympathies du parti conservateur et du ministère. Le *Globe* et le *Times* de Winnipeg cherchent à donner le change sur la cause de la froideur que rencontrent ici M. M. Norquay et Girard dans leur mission ; ils en accusent *l'influence française*. C'est une erreur grossière, et une odieuse calomnie, l'influence française en tant qu'influence politique n'a rien à faire ici; et le *Times*, ainsi que quelques conservateurs imbéciles et fanatiques de Winnipeg, en attribuant à *l'influence française* le manque absolu d'enthousiasme avec lequel M. Norquay a été accueilli font un pauvre compliment à l'hon. M Girard et à la perspicacité de M. Norquay qui se l'est adjoint dans ses négociations. L'hon. M. Girard est sénateur et jouit de beaucoup de considération parmi les conservateurs de la Province de Québec. Supposer que l'influence du parti lui est hostile dans sa mission c'est admettre que les compatriotes de l'hon. M. Girard le regardent comme un traître. Voilà pourtant ce qu'écrit le *Globe* qui sachant très bien l'effet qu'ont produit certaines résolutions anti ministérielles de la législature locale sur l'esprit du parti conservateur en Parlement ne veut pas qu'on s'en doute ; et comme il sait très bien qu'il faut blâmer quelqu'un, il n'hésite pas à inventer la calomnie de *l'influence française*. Combien n'avons nous pas de conservateurs à Manitoba qui, sur la question de *l'influence française*, sont plus fanatiques, plus injustes et plus étroits que le *Globe* !

Ainsi donc, tenez le pour dit : la froideur qu'à trouvée M. Norquay est due, non à *l'influence française*, mais aux fameuses résolutions de décembre que l'Orateur McMicken, ce soi disant ami de Sir John, a si sottement laissé proposer et voter dans la Législature. Quant au succès de la mission de MM. Norquay et Girard, je le crois à peu près certain ; c'est-à-dire que Manitoba va être agrandi au nord et à l'ouest Sur la question financière et sur celle de l'augmentation du chiffre de la représentation dans les Communes et au Sénat, il est rumeur que le succès sera loin d'en être un. Vous savez pourquoi maintenant ; surtout, vous savez si cela est dû oui ou non, à l'influence française.

—

Ce 19 février 1881.

Les Lettres Patentes de la Compagnie du Pacifique Canadien ont été signées le 16 du courant, par le Gouverneur-Général, le lendemain de la sanction du bill, et le 17 a eu lieu, à Montréal, la première assemblée des Directeurs provisoires. Etaient présents MM. Kennedy, D. McIntyre et R. B. Angus : la souscription de cinq millions de piastres a été faite, et un premier versement de 30 p. cent payé. Le million exigé par la loi comme garantie de l'exécution du contrat a été versé le même jour à la Banque de Montréal au crédit du gouvernement canadien, et les directeurs se sont arrêtés à l'organisation suivante :

Président, G. Stephen, de Montréal ;

Vice président, D. McIntyre, de Montréal ;

Aviseur légal Hon. J J. C. Abbott,

Comité exécutif MM. Stephen et McIntyre, de Montréal, et Angus et Hill, de St. Paul ;

Secrétaire et Trésorier, M Drinkwater, de Montréal ;

Surintendant général de la division de l'ouest, A. B. Stickney ;

Agent général des passagers et du fret, à Winnipeg, M. William Harder, ci-devant agent du Grand Trone à la Pointe Lévis ; ce dernier doit entrer immédiatement en fonctions.

Dans l'après midi, MM. Angus, Kennedy, Stickney et Abbott sont partis pour Londres où la prochaine réunion de la Compagnie doit se tenir dans trois semaines.

—

L'entreprise de la construction du chemin de fer Pacifique Canadien par une société est donc aujourd'hui un fait accompli ; le premier pas est fait. La politique n'a plus rien à y voir, et l'ère des contrats est fermée. Tout homme ami de son pays doit s'en réjouir Les contrats menaient grand train notre politique à la corruption et le pays à la banqueroute : nous savons maintenant ce que nous avons à payer et ce que nous avons le droit d'exiger. Le Pacifique est à jamais sorti de la politique canadienne : les gouvernements vont s'occuper d'autre chose, n'est-ce pas là une grande nouvelle ?

—

Sa Grâce Mgr. Taché part mardi prochain pour retourner dans son archidiocèse, après quatre mois d'absence, quatre mois consacrés tout entiers aux intérêts de ses chères ouailles. Sa Grâce arrivé hier à midi de Montréal est reparti ce soir pour y retourner et ne passera pas par Ottawa en route pour St. Boniface.

—

La question des *réclames* sera laissée à MM. les juges Miller et Dubuc qui en décideront finalement Leur Commission émanera après la session.

—

La séance d'hier a été prise toute entière par deux discours, le premier, prononcé par Sir Leonard Tilley, ministre des finances, sur la condition financière du Canada et sa situation économique le second par Sir Richard Cartwright qui s'est efforcé pendant deux heures de trouver des taches dans le soleil si éblouissant decrit par Sir L. Tilley C'est ainsi que les choses se passent. Là où le Ministre montre un excédant de recettes, l'opposition signale un déficit: ce qui est la prospérité pour l'un est une ruine imminente pour l'autre. Parmi les affirmations de l'ancien ministre des finances de M. McKenzie il s'en trouve une qui a surpris un bon nombre de députés ; Sir Richard

à prétendu, chiffres en mains, que la population de la Province d'Ontario décroissait depuis deux ou trois ans d'une manière sensible. Il a emprunté ses statistiques aux rapports du ministre de l'Instruction Publique de cette Province et de certaines municipalités importantes. Le prochain recensement établira la mesure dans laquelle on peut ajouter foi à de pareilles assertions. Je dois dire néanmoins que l'émigration d'Ontario et des Provinces marttimes vers les Etats-Unis est pour le moins aussi considérable que celle qui se fait de la Province de Québec, avec cette différence que nos gens reviennent souvent, et que les autres ne reviennent jamais, ou en très petit nombre.

L'ELEMENT FRANCO-CANADIEN ET SON AVENIR.

Le *Journal de Québec* publie l'extrait suivant d'une lettre de M. Reclus, le savant géographe qui, bien que socialiste et protestant, ne juge pas moins très-favorablement de l'avenir réservé à l'élément franco-canadien au Canada :

"Je crois très-fermement à votre victoire définitive en Europe : vous avez une fécondité supérieure, vous avez plus de traditions et de meilleures que vos voisins; enfin, bien que protestant, j'estime que le catholicisme sincère chez un peuple est un brevet de longévité. Le protestantisme, simple négation n'est au fond qu'un émiettement : les nations qui s'y fient seront un jour honteuses de leur chute. Puis quand vous aurez plus de nombre le catholicisme pourra vous aider à amalgamer peu à peu les catholiques d'autres origines qui vous entourent

"Mais vous aurez de mauvais jours à passer. Le Nord-Ouest est la dernière ressource de l'émigration en pays tempéré —la Sibérie à part —Il faut donc vous attendre à le voir envahi rapidement par les Ontariens, les Anglais, les Ecossais, les Irlandais, les Américains, peut être par les Allemands Il se passera là ce qui s'est passé lors de la colonisation d'Ontario : ce sera un semblant d'écrasement, parce que cette invasion diminuera votre nombre proportionnel dans la Puissance.

"Ce sera fini dans vingt ans. Il n'y aura plus d'émigration ou fort peu vers l'Amérique; et à partir de ce moment vous croîtrez plus que les autres. Les lois de la nature seront pour vous et je ne doute pas que vous preniez lentement l'ascendant. Ce qui s'est passé dans les Cantons de l'Est, ce qui se passe sur l'Outaouais est le symbole de l'avenir. Seulement il est nécessaire que vous ayez partout un noyau. L'arbre grandira tout seul. C'est pour cela que l'émigration canadienne vers le Nord Ouest est d'une importance *capitale*. Travaillez-y de toute vos forces. Jetez là-bas les ilots canadiens qui finiront par se réunir et par être la terre ferme. Puis, n'oubliez pas que chaque millier d'hommes qui ne va point aux Etats Unis ou qu'on rapatrie figurera avec ses accroissements aux recensements de 1881-91-1901, etc., etc. Il contribuera à vous mettre en minorité moindre.

"C'est l'essentiel.

"Je vous le répète, la colonisation rapide du Nord-Ouest par les éléments dits saxons vous rabaissera soudain dans l'echelle proportionnelle, surtout depuis 1881 Vous ne serez pas 30 par 100

"N'ayez crainte ; votre tour reviendra. Mais pour que l'arbre vienne, il faut le planter. Qu'il ait seulement des racines, il s'élèvera du taillis étranger et finira par le dominer"

Nouvelles Locales

—Nous jouissons aujourd'hui d'une belle journé de printemps.

—M. Alexander Murray, M. P. P. est en ce moment à Hot Spring, ArKansas, souffrant du rhumatisme.

—Des ingénieurs étaient occupés hier, à localiser le nouveau pont de la Rivière Rouge en face de l'avenue Provencher.

Nous saluons avec plaisir l'arrivée parmi nous de M. Payette, fils de M. J. Bte. Payette, entrepreneur de Montréal.

—Achetez votre poisson pour le carême chez M. Misaël Roy, à Winnipeg.

—MM. Stobart, Eden et Cie., ont le plus grand magasin de Winnipeg, et vendent le plus bas prix.

—L'Hon. Juge Dubuc est allé présider la cour de comté au Portage La Prairie et à Gladstone, dans le comté de Marquette.

—Tous nos comptes sont remis entre les mains de notre avocat ; ainsi que personne ne se trouve surpris d'être forcé de payer immédiatement.

—M. Roy épicier de Winnipeg, offre en vente aux plus bas prix une quantité d'oranges, d'huitres, etc., qu'il reçoit tous les jours par *Express*. Allez lui faire une visite.

—Le Bureau d'Education, section Catholique, s'est réuni aujourd'hui, le conseil de l'Université de Manitoba a également tenu une réunion à Winnipeg.

—Aujourd'hui, à l'ouverture de la chambre cinq membres étaient absents ; les Hon. MM. Norquay et Girard et MM. Murray, Greenway et Lipsett.

—Nous regrettons d'apprendre le décès de M. C U Lindsay, du Département des Douanes, arrivé aujourd'hui à deux heures. L'enterrement aura lieu dimanche prochain à 2 heures p. m.

—Il y a eu une bien belle séance au Collége de St Boniface mercredi soir; cette séance avait été préparée pour le retour de Sa Grâce Mgr. Taché, qui ne put malheureusement y assister.

—De la traverse pour se rendre chez M. E. Marcoux, St Boniface, une plume d'autruche a été perdue. La personne qui la remettra à M Gaspord G larneau, sera libéralement récompensée.

—La Cour du Banc de la Reine à commencé le terme de mars dernier sous la présidence de l'Hon Juge Miller. Il n'y avait aucune cause criminelle et le shérif présenta une paire de gants blancs à Son Honneur suivant la pratique traditionnelle.

DÉCÈS.

Hier ont eu lieu à la cathédrale de Saint Boniface les funerailles de Arthur Joseph Langlais decédé à Whitemouth, Manitoba, samedi le 26 février, à l'âge de 29 ans, après avoir reçu les sacrements et consolations de l'église dans ce moment suprême et terrible du passage de la vie à l'eternité. Le défunt était fils de Sieur Julien Langlais, cultivateur, et frère de Polydore Langlais, Ecr., N. P de Saint Louis de Kamouraska, P. Q., et de trois Révdes. Sœurs d'une des communautés religieuses de Montréal.

Nous présentons à la famille nos condoléances et vives sympathies dans leur deuil —*Communiqué*.

Annonces Nouvelles

AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine session de la Législature de Manitoba, dans le but d'obtenir la passation d'un Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de Fer Sud Est de Manitoba, avec pouvoir de construire et mettre en opération un chemin de fer, commençant à la Cité de Winnipeg pour se diriger dans la direction Sud Est à un point à ou près l'angle Sud Est de la Province de Manitoba, avec pouvoir de mettre en opération la vapeur et autres vaisseaux faisant partie d'icelle sur aucune des eaux navigables.

A. C. KILLAM,
Solliciteur pour les requérants.

Winnipeg, 1er mars 1881. 4-f

A Vendre

Deux magnifiques chevaux dont l'un âgé de six ans et l'autre de cinq ans. Pour autres details s'adresser à ce bureau.

CHAUX, PIERRE, SABLE.

Stony Mountain Lime & Stone Co.

A commencé ses opérations et est prête à livré de la pierre à bâtir à Winnipeg, Portage la Prairie et Emerson ou à n'importe quel point sur la ligne du chemin de fer Pacifique canadien à très bas prix.

Des échantillons de pierre peuvent être vus au bureau de la Compagnie, Winnipeg.

Est aussi en état de fournir de la chaux en grande ou petite quantité après le 15 mars, ayant sous construction deux larges fours patentés, qui donneront 2,000 minots chaque par semaine Un hengar pour la chaux sera construit à la carrière et à Winnipeg, où les ordres à partir d'un minot de chaux et sable seront remplis sous le plus court délai.

Pour plus amples informations, prix, etc. adressez à

JAS. G. MACDONALD,
Winnipeg.
WM. W. MACALISTER,
Stony Mountain.

m-3-t3-3m

M. HUGHES

ENTREPRENEUR ET MARCHAND DE MEUBLES,

228 GRANDE RUE, WINNIPEG.

MEUBLES.

Constamment en mains des meubles pour maison privée et bureaux. Le tout dans les meilleurs goûts et à très bon marché.

ENTREPRENEUR

de cercueils et d'écrins en noyer noir et en bois de rose, etc. etc., etc.

AUSSI

Tout ordre ou commande laissés à son établissement recevront la plus grande attention.

Moulures pour Cadres.

Des moulures de toute espèce pour encadrer des gravures ou images de toute grandeur.

Venez me voir avant d'acheter ailleurs.

M. HUGHES.
No. 228 Grande Rue.

Winnipeg, 3 Mars 1881.

m-3-1a

M. E. ROY,

EPICIER,

VIS-À-VIS DU MAGASIN DE STOBART, EDEN & Cie, GRANDE RUE, WINNIPEG.

M. E. ROY informe ses nombreuses pratiques et tout le public, qu'il tient un magasin d'Epiceries de première classe Aussi des liqueurs choisies qu'il vendra à des prix qui défient toute competition

Pour le Carême :—Plusieurs espèces de poissons frais et salé venant de la Province de Québec.

N'oubliez pas d'aller visiter son magnifique magasin, porte voisine de la Banque Imperial

M. E. ROY.

3m-6m-81

F. LETOURNEAU

FERBLANTIER, &c., &c.

(Près de la Traverse St. Boniface.)

M. LÉTOURNEAU remercie ses nombreuses pratiques et le public en général de l'encouragement qu'il a reçu jusqu'à ce jour et en même temps les informent qu'il continuera à exécuter sous le plus court délai toutes les commandes laissées à son magasin

Pour vous convaincre du bon marché venez lui faire visite, et certain qu'il est de donner entière satisfaction

Poêle, Tuyaux, Théière, Fanaux, Lampes, Gréments de cuisine, Instruments aratoires, &c., &c., &c., toujours en magasin.

F. LÉTOURNEAU.

3m-6m-81.

AVIS

AVIS est par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine session de la Législature de Manitoba, dans le but d'obtenir un Acte pour mettre en loi le Règlement passé par la Municipalité de Louise, intitulé : "Un Règlement pour venir en aide à la Compagnie du Chemin de Fer de Colonisation de Manitoba Sud," en émettant et donnant à la dite Compagnie, par moyen de débentures de la Municipalité de Louise une somme d'argent de soixante-cinq mille piastres, et d'établir un mode spécial pour le paiement des dites débentures et intérêts.

A. C. KILLAM,
Solliciteur pour la Municipalité de Louise.

Daté à Winnipeg,
23 Février, 1881. 4-f

AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'une application sera faite à la Legislature de Manitoba, après l'ajournement de la présente session, qui doit s'assembler en mars prochain, pour obtenir un acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de fer Sud Est de Winnipeg, avec pouvoir de construire et mettre en opération un chemin de fer commençant à la Cité de Winnipeg, et se dirigeant de là au Sud Est à la frontière de la Province de Manitoba et l'Etat du Minnesota.

T. S. KENNEDY,
de Kennedy et Sutherland,
Solliciteurs pour les requérants.

Daté à Winnipeg 21 Fevrier 1881. 3f

Daté à Winnipeg 21 Février 1881 3f.

AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'une application sera faite à la Législature de Manitoba, après l'ajournement de la présente session, qui doit s'assembler en mars prochain, pour obtenir un acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer Winnipeg et West Lynne, avec pouvoir de construire et mettre en opération un chemin de fer commençant à la Cité de Winnipeg et de là se dirigeant vers le sud à un point sur la ligne de démarcation entre la dite Province de Manitoba et les Etats Unis d'Amérique, à ou près West Lynne, et avec pouvoir de construire une branche à l'ouest de la ligne de démarcation de la dite Province de Manitoba et les territoires du Nord Ouest.

T. S KENNEDY,
de Kennedy et Sutherland,
Solliciteurs pour les requérants.

Daté à Winnipeg 21 Février, 1881. 3f.

AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'une application sera faite à la Législature de Manitoba, après l'ajournement de la présente session qui doit s'assembler en mars prochain, pour obtenir un acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer Meadow Lea et Lac Manitoba, avec pouvoir de construire et mettre en opération un chemin de fer, commençant à la station de Meadow Lea sur le chemin de fer Pacifique Canadien, et se dirigeant de là au Nord Ouest à un point sur le Lac Manitoba à ou près du Lac Francis.

T. S KENNEDY,
de Kennedy et Sutherland.
Solliciteurs pour les requérants.

Daté à Winnipeg 10 Février, 1881. 3f

AVIS.

AVIS est par le présent donné qu'une application sera faite à la prochaine re-ouverture de la session de la Legislature de Manitoba pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer de Westbourne et Nord Ouest.

J. A. M. AIKINS,
Solliciteur.

Winnipeg, 8 février 1881. 6-f

Avis Public.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que demande sera faite à la Legislature de Manitoba, après l'ajournement de la présente session d'un acte pour amender de nouveau l'acte amendé d'incorporation de la Cite de Winnipeg et les amendements d'icelui.

A. M. BROWN,
Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité, Winnipeg, 11 Fev. 1881. 4-1.

DEMANDES DE LICENCES

TRANSPORTS, Hôtels,—Snider & Powell, Winnipeg.

Epiceries—Barcelo et Ness, St. Charles.

JOHN FRASER,
P. C. I.

Winnipeg, 22 Fevrier 1881. 2-f

Avis aux Entrepreneurs

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au soussigné et endossées "Soumission pour Edifices du Parlement, Winnipeg Manitoba," seront reçues à ce bureau jusqu'à MARDI, le 15ème jour de MARS prochain, pour l'exécution des travaux nécessaires.

On pourra voir les plans et devis au bureau de J. P. M. Lecourt, Ecr., Architecte, Winnipeg, et aussi au Ministère des Travaux Publics, Ottawa, à commencer de LUNDI, le 14 courant.

Les soumissionnaires sont avertis que l'on ne prendra leurs soumissions en considération que si elles sont faites sur les formules imprimées, fournies par le Ministère, et revêtues de leur signature véritable.

On devra envoyer avec la soumission un chèque de Banque, accepté, pour une somme egale à cinq pour cent du montant de la soumission, lequel chèque demeurera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou s'il ne remplit pas intégralement son contrat. Si la soumission n'est pas acceptée, le chèque sera remis au soumissionnaire.

Le ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions.

Par ordre,
F. H. ENNIS,
Secrétaire.

Ministère des Travaux Publics. Ottawa, 3 fevrier 1881. 3f.



Avis aux Entrepreneurs

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au soussigné et endossées "Soumission pour la Résidence du Lieutenant-Gouverneur, Winnipeg, Manitoba," seront reçues à ce bureau jusqu'à MARDI, le 15ème jour de MARS prochain, pour l'exécution des travaux nécessaires.

On pourra voir les plans et devis au bureau de J. P M. Lecourt, Ecr., Architecte Winnipeg, et aussi au Ministère des Travaux Publics, Ottawa, à commencer de LUNDI, le 14 courant.

Les soumissionnaires sont avertis que l'on ne prendra leurs soumissions en considération que si elles sont faites sur les formules imprimées, fournies par le Ministère, et revêtues de leur signature véritable.

On devra envoyer avec la soumission un chèque de banque, accepté pour une somme *égale à cinq par cent* du montant de la soumission, lequel chèque demeurera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou s'il ne remplit pas intégralement son contrat Si la soumission n'est pas acceptée, le chèque sera remis au soumissionnaire.

Le Ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions.

Par ordre,
F. H. ENNIS,
Secretaire

Ministère des Travaux Publics, Ottawa, 3 Février 1881. 3f

Avis.

Des soumissions cachetées, adressées au "Surintendant Genéral des Affaires des Sauvages," et portant la suscription "Soumissions pour Approvisionnements des Sauvages," seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, Samedi, le 26 fevrier 1881, pour la livraison des approvisionnements ordinaires des Sauvages, tous droits payés aux differents points du Manitoba et des territoires du Nord-ouest, pour l'année 1881-82. Ces approvisionnements consistent en farine, lard séché, epiceries, munitions, ficelle bœufs, vaches, taureaux, instruments aratoires outils, harnais, etc.

On pourra obtenir des formule de Soumission et les details relatifs à ces approvisionnements en s'adressant au soussigné ou au Surintendant des Sauvages, Winnipeg.

Le département ne s'oblige pas d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions

[Aucun journal ne devra insérer cette annonce sans en obtenir l'autorisation spéciale de ce département, par l'entremise de l'Imprimeur de la Reine]

L. VANKOUGHNET,
Sous-surintendant Général des Affaires des Sauvages.

Dépt. des Affaires des Sauvages, Ottawa, 17 janvier 1881. 36—4f

Le délai fixé pour recevoir des soumissions pour Approvisionnements des Sauvages est par le présent prolongé jusqu'à midi de Samedi le 5 Mars 1881.

L. VANKOUGHNET.
Député du Surintendant Général des Affaires des Sauvages.

Département des Affaires des Sauvages. Ottawa, 14 Février 1881. 2-f

Avis Public

Est par le présent donné que demande sera faite à la prochaine session de la Législature Provinciale pour un acte pour incorporer une Compagnie qui sera appelée : "La compagnie de chauffage de Winnipeg," aux fins de construire et distribuer par les maisons de la ville de Winnipeg de l'eau chaude, de la vapeur ou de l'air afin de chauffer.

BAIN & BLANCHARD.
Solliciteurs pour les Requerants.
Winnipeg 17 nov. 1880—4s—25

Avis Public

Est par le present donné que demande sera faite au Parlement du Canada, à sa prochaine session, d'un Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de fer du fleuve la Paix," avec pouvoir de construire une ligne de chemin de fer à partir d'un point sur la Rivière au Lait ou sur la Rivière du Ventre dans les Territoires du Nord-Ouest, se dirigeant vers le nord jusqu'au fleuve à Paix, avec pouvoir de posséder, construire et exploiter les cours d'eau et les aies sur les rivières qui se trouvent sur le parcours.

BROWN & WELLS.
Solliciteurs pour les Requerants.
nov—j10 dec.

Avis

Est par le présent donné que demande sera faite par l'Honorable J. Norquay, l'Honorable C. P. Brown, E. P. Leacock, D. L. McDougall, W. Osborne Smith, W. Ramsay, W. N. Hood, W. Standish Lowe et Asa Westover, à la Législature Provinciale de Manitoba, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte d'incorporation leur permettant de construire et exploiter une ligne de chemin de fer qui sera appelée "Le Chemin de fer de Winnipeg, Morris et West Lynne," à partir de Winnipeg à West Lynne avec embranchements et lignes d'éperon, et d'acquérir, exproprier et tenir telles terres et propriétés qui seront nécessaires à la construction et à l'entretien des dites lignes et embranchements

J. A. M. AIKINS,
Solliciteurs pour les Requerants.
17 nov—1m—25

Avis

Est par le présent donné que demande sera faite à la prochaine session de la Législature Provinciale pour un acte pour incorporer une compagnie qui sera appelée "La compagnie des aqueducs de la ville de Winnipeg," aux fins de distribuer à travers la ville de Winnipeg et les environs un approvisionnement d'eau.

ROSS & KILLAM.
Solliciteurs pour les Requerants.
Winnipeg, 19 novembre 1880. 25—4f

Avis

Est par le présent donné que demande sera faite à la prochaine session de la Législature Provinciale pour un acte amendant l'acte passé dans la 43e année du règne de Sa Majesté, chapitre 35 et intitulé : "Un acte pour incorporer la Compagnie de Lumière Electrique et au Gaz de Manitoba."

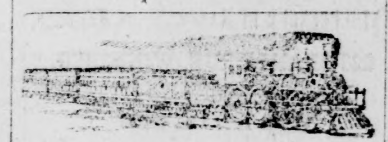
Daté à Winnipeg ce 19e jour de novembre 1880.

A. C. KILLAM,
Solliciteur pour les Requerants.
25—4f

Avis public.

Est par le présent donné que demande sera faite à la prochaine session de la Législature Provinciale pour un Acte pour incorporer une compagnie qui sera appelée "La Compagnie des Aqueducs de Winnipeg" aux fins de distribuer à travers la ville de Winnipeg et les environs un approvisionnement d'eau.

BAIN & BLANCHARD.
Solliciteurs pour les Requerants.
Winnipeg 17 nov. 1880—4s—25.



Chemin de fer Pacifique Canadien.

SAISON D'ETE

LE ET APRES

LUNDI, 3 MAI, 1880,

LES TRAINS PARTIRONT COMME SUIT :

	Laisse Selkirk.	Laisse St. Boniface	Arrive à St. Vincent	Ar. Lac Travers.
Ex quotidien.		8am	9:45am	
Accom. quotidien excepté dimanche	8am	9:15am	1:45pm	
Accom. samedi seulement		7:30am		1:30am

RETOUR.

	Laisse Selkirk.	Laisse St. Boniface	Arrive à St. Vincent.	Arrive au Lac Travers.
Accom. quotidien excepté dimanche		1:38am	3:45pm	
Accom. quotidien excepté dimanche			4:00pm	5pm
Ex quotidien.		5 pm	8pm	
Accom. samedi seulem.	2:3 pm		8:15pm	7:10pm

L'expédition des trains a lieu d'après l'heure de St. Paul, c'est-à-dire 17 minutes plus tôt que l'heure de St. Boniface. Les trains mixtes de St. Paul, *via* Breckenridge arrivent à St. Vincent à 11 hrs. de l'avant-midi. l'Exprès *via* Fergus Falls à 4 45 hrs de l'après-midi ; le train Exprès pour le Sud part de St. Vincent *via* Fergus Falls à 12 30 de l'avant-midi et le train mixte *via* Breckenridge à 4.45 du soir.

T. J. LYNSKEY,
Surintendant.

Bureaux du Chemin de Fer,
Winnipeg, 30 Avril, 1880.